

N°11_2026 MA PAMFOU

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Contrat de prestation pour une intervention intitulée *Kit numérique « jouer avec la nature »* à destination du multi-accueil situé à Pamfou

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu la délibération n° 2020_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Considérant que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « le client » et l'association *Pépites* représentée par Madame Elisabeth HANON, en qualité de Présidente dénommée « le prestataire »,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite organiser une animation *Kit numérique « Jouer avec la nature »* à destination du Multi-accueil situé à Pamfou,

Considérant que cette intervention s'organisera de la façon suivante : une réunion préparatoire en mars 2026, une conférence le 19 juin 2026 avec un partage de livret pour animer les ateliers en autonomie,

Considérant que le coût total de la prestation est fixé à 400 € HT,

Considérant que cette convention définit l'objet du contrat, les dispositions financières, la propriété intellectuelle, le dédit ou l'abandon ainsi que les cas de différend,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de prestation pour une intervention intitulée *Kit numérique « jouer avec la nature »* à destination du multi-accueil situé à Pamfou entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président et l'association *Pépites* représentée par Madame Elisabeth HANON, en qualité de Présidente dénommée « le prestataire »,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution
fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner
acte.

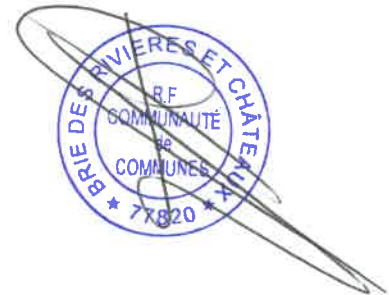
Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 23 février 2026

Le Président,
Christian POTEAU





CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Association PEPITES (SIRET 921 722 864 00011), domiciliée au 2 place de l'hôtel de ville 77400 LAGNY-SUR-MARNE, enregistrée à la préfecture de Seine-et-Marne sous le n° W771020743. En cours d'enregistrement sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Ci-après nommé « Le prestataire »

Et :

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1, rue des petits champs 77820 Le Châtelet-en-Brie, N° SIRET 200070779, représenté par **Christian Poteau**

Ci-après nommé « Le client »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à organiser l'intervention intitulée : *Kit numérique "Jouer avec la nature"*

- **Durée** : 1h30
- **Lieu** : *Visio*
- **Dates et horaires** : *Réunion préparatoire en mars et conférence le 19/06/2026, de 9h30-10h30 + paratge du livret pour animer les ateliers en autonomie*
- **Les moyens humains** : Les intervenants seront *MAREUIL Elise et Maïté Votocek*

Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou professionnels les accompagnant.

Dans le cas où l'intervention se déroulerait dans des locaux fournis par le client, ce dernier s'engage à mettre à disposition le matériel suivant : des locaux dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux normes incendie et de salubrité, écran ou surface blanche, rallonge, multiprises, table à bonne hauteur pour installer un vidéoprojecteur et un ordinateur, tables et chaises pour les participants. Si conférence : 2 micros, vidéoprojecteur, enceintes.



Le client fournissant le local s'engage à ce que les locaux soient assurés, ainsi que conformes en termes de sécurité incendie (issues de secours accessibles et dégagées, repérées des stagiaires, plans affichés, extincteurs etc...) et d'accessibilité pour une personne en situation de handicap et/ou de mobilité réduite. Dans le cas où l'association pépites fournit le local, elle s'engage au respect de ses critères. Le client s'engage à nous signaler tout besoin particulier de besoin d'accessibilité et d'aménagement pour une personne en situation de handicap, de mobilité réduite etc...

Article 2. : Dispositions financières

En contrepartie de cette intervention, le client s'acquittera des coûts suivants :

Frais : 400€ H.T.

Frais divers (restauration, hébergement...) éventuels : 0

Total Général de : 400€ TTC (T.V.A. non applicable [Art. 261.4.4 a et/ou 293 Bdu CGI](#))

Le règlement se fait sous 30 jours **maximum** suite à l'intervention, via un virement (RIB joint à la facture)

Article 3. Propriété intellectuelle

L'association Pépites conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus, supports pédagogiques, méthodes et outils développés ou utilisés dans le cadre de l'animation d'une conférence, d'APP ou d'ateliers. Le client bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel et non transférable desdits contenus, exclusivement pour ses besoins internes liés à la formation dispensée. Toute reproduction, diffusion, modification ou exploitation des contenus à des fins commerciales ou hors du cadre convenu est interdite sans l'accord préalable écrit du prestataire. Le client s'engage donc à ce que les interventions des formateurs Pépites ne soient pas filmés sans accord express et préalable. Également, toute promotion des événements (publications sur les réseaux, affiche...) doit faire apparaître le logo de l'association Pépites et le nom de l'intervenant, et être soumise préalablement.

Dans le cas où la démarche serait de former un formateur ou un animateur d'atelier dans le cadre de son activité professionnelle, cela ferait l'objet d'un contrat différent et spécifique et devrait expressément être demandé et signalé à notre organisme.

Toute utilisation commerciale et concurrentielle des données transmises par Pépites est strictement interdite.



Article 4. Dédit ou Abandon

Du fait du client : Le délai de rétractation est de 14 jours. La rétractation est prise en compte à réception d'un courrier recommandé ou d'un mail destiné au prestataire.

En cas d'annulation de l'intervention du fait du client moins d'un mois avant la date prévue, la moitié de la somme sera due entre 1 mois et 15 jours 70% et moins de 15 jours avant la totalité de la somme est due sauf en cas de report d'un commun accord.

Après le début de la prestation, les demandes d'annulation ne relevant pas de cas de force majeure entraînent le règlement de la totalité du prix de la prestation.

Du fait du prestataire : PEPITES se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants à une intervention ou dans le cas d'une situation exceptionnelle (absence d'un intervenant etc...) d'annuler la prestation en informant le client le plus tôt possible. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait de PEPITES. Toutefois, le report de l'intervention pourra être organisé d'un commun accord. Cependant, si une autre prestation de remplacement n'était organisée, PEPITES s'engage à rembourser l'éventuel acompte déjà versé.

Article 5. Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Melun (77) sera compétent pour régler le litige.

Conditions générales de vente ci-jointes

Fait en double exemplaire, à Lagny-Sur-Marne, le 09/01/2026

Pour l'Entreprise

Elisabeth HANON, Présidente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire :

Christian Poteau, Président

Cachet de l'organisme et signature



Ces informations sont recueillies par l'association PEPITES dans le cadre d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des interventions au sein de l'association (ateliers, formations). L'association et ses partenaires directs sont destinataires de ces informations dans le cadre de leurs missions. L'association PEPITES s'engage à mettre en œuvre la plus grande confidentialité quant à ces données. En signant ce contrat, vous impliquez, dans le cadre du RGPD, votre consentement sur la collecte et l'usage de vos données. Conformément à la loi n° 78-17 dite « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à l'association PEPITES.



Conditions Générales de Vente

L'association pépites met en œuvre des actions favorisant une meilleure qualité de vie des enfants, via des actions de formation, sensibilisation, ateliers ludiques, conseils...tant auprès des professionnels de l'enfance que des familles.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par l'association Pépites pour le compte d'un client, mentionnées également dans le contrat d'intervention. Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client de ces Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre document du client, notamment en termes d'annulation ou de report indiquées dans le contrat.

L'association pépites s'engage à fournir un devis au client, qui devra être retourné daté, signé et tamponné.

Pour les formations, des évaluations sont établies, ainsi que des attestations de présence et/ou feuilles d'émargement.

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur si nécessaire. Le paiement est à effectuer 30 jours maximum après exécution de la prestation, par virement bancaire.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 du code du commerce). L'association Pépites pourra demander le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'association Pépites.

Les supports de l'intervention sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en dehors de l'action fournie par l'association pépites, et dans tous les cas avec son accord expresse.

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'association pépites sont nécessaires pour le traitement de l'inscription ainsi que pour l'instruction du fichier clients. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. L'association pépites applique les mesures administratives, physiques et techniques nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité, la non-diffusion et l'intégrité des données.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut d'un accord, l'affaire sera portée devant les tribunaux